



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°8

Conseillers en exercice : 53
Présents : 48
Représentés : 5
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

**OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(APCP N°28) RÉFECTION DES ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS DU PARC LAGRAVÈRE**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-29,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°20 du Conseil municipal du 24 mars 2016, n°6 du Conseil municipal du 22 septembre 2016, n°19 du Conseil municipal du 2 février 2017, n°27 du Conseil municipal du 29 juin 2017, n°12 du Conseil municipal du 22 mars 2018, n°14 du Conseil municipal du 28 mars 2019, n°16 du Conseil municipal du 8 octobre 2019, n°13 du Conseil municipal du 26 mai 2020, n°14 du Conseil municipal du 18 mars 2021, n°27 du Conseil municipal du 18 novembre 2021, n°8 du Conseil municipal du 30 mars 2022, n°5 du Conseil municipal du 10 octobre 2022, n°10 du Conseil municipal du 30 mars 2023, n°5 du Conseil municipal du 17 octobre 2023, n°11 du Conseil municipal du 28 mars 2024, n°7 du Conseil municipal du 3 octobre 2024, n°8 du Conseil municipal du 19 décembre 2024, n°11 du Conseil municipal du 10 avril 2025, n°12 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 et n°24 du Conseil municipal du 17 avril 2026,

Vu le rapport annexé à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2026 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour 2026,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, ces autorisations de programme peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant la nécessité d'actualiser les crédits de paiement notamment pour les travaux de la piscine du parc Lagravère,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme (AP/CP n°28) « Réfection des équipements sportifs du Parc Lagravère », et la répartition de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP n°28 : Réfection des équipements sportifs du Parc Lagravère

Année	Échéancier initial voté le 24/03/2016	Dernière modification votée le 17/04/2026	Nouveau montant de l'échéancier des crédits de paiement
Total	1 623 000,00	39 397 959,67	39 847 959,67
2016	395 000,00	334 254,35	334 254,35
2017	348 000,00	264 511,22	264 511,22
2018	815 000,00	404 482,00	404 482,00
2019	65 000,00	859 186,88	859 186,88
2020		545 411,79	545 411,79
2021		1 373 076,22	1 373 076,22
2022		3 424 271,70	3 424 271,70
2023		10 329 860,21	10 329 860,21
2024		12 524 288,71	12 524 288,71
2025		8 293 616,59	8 293 616,59
2026		1 045 000,00	1 495 000,00

*Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel
de Ville et de la réception en préfecture le
29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23635-DE-1-1*

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.